COMMUNE DE TOURRETTES

Envoyé en préfecture le 15/01/2020

Reçu en préfecture le 15/01/2020

Affiché le 15/01/2020



ID: 083-218301380-20200113-20200113\_001-DE

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### L'AN DEUX MILLE VINGT, le Treize Janvier,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE. Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 6 janvier 2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents: R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - M. AUFFRET - JL. GIRAUD - G. BARRA, Adjoints

S. ALLEG - J-M. BAGNIS - S. BEURRIER - A. DUBOIS - N. DEDULLE - J. HENSELER - E. MENUT - A. PELLEGRINO -

N. PERRICHON - J. RAYNAUD - Conseillers Municipaux

Absents excusés: C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI) – S. LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - A. RASKIN (pouvoir à G. BARRA) – J. TOCQUER (pouvoir à R. AUBAULT) - JC. SANSONI (pouvoir à M. AUFFRET) - N. BARRECA (pouvoir à C. BOUGE) -

Absent non excusé : M. RAYNAUD

# CLOTURE ET DISSOLUTION DU BUDGET M49 TRANSFERT DES COMPTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, et notamment ses annexes n°7 et 8;

VU les statuts de la communauté de communes du Pays de Fayence dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2020 ;

VU l'ordonnance de référé du Tribunal Administratif de Toulon en date du 31 décembre 2019, dossier n° 1904285-9 ;

Considérant que la communauté de communes prendra en charge les compétences eau et assainissement collectif à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'il appartient à la commune de TOURRETTES de tirer les conséquences sur le plan budgétaire et comptable du transfert des services eau et assainissement collectif à la communauté de communes,

Considérant qu'à cet effet, il appartient donc au conseil municipal d'approuver la clôture du budget M49 relatifs aux services transférés et sa dissolution,

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- D'APPROUVER la clôture du budget M49 « Eau et assainissement »,
- D'APPROUVER la dissolution du budget M49 « Eau et assainissement »,
  - DE CHARGER M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE

Seance du 13 janvier 2020 - Commune de Tou rettes